

Commune de
JUSSY-LE-CHAUDRIER
6 Place de l'Eglise - 18140 -

☎ 09.67.40.73.05 / 📠 02.48.72.73.05
mairiejussychaudrier@wanadoo.fr

République Française

ARRETE N° 2017_05

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU CHANTIER**

Le maire de la commune de JUSSY-LE-CHAUDRIER,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande par courrier de la société SADE NEVERS domiciliée 11 rue des Perrières 58005 NEVERS, de la société CEE VAL DE LOIRE domiciliée rue Henri Dunant 58203 COSNE COURS SUR LOIRE, de la société ORANGE UI Centre Bourges 21 avenue Henri Laudier 18000 BOURGES,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement du centre bourg comportant l'enfouissement du réseau d'eau potable et des réseaux secs (électricité, téléphonie), il est nécessaire de réglementer la circulation dans certains lieux et voies publiques ainsi que le stationnement dans la commune dans un but de sécurité publique

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - A compter du lundi 23 octobre 2017 et pendant toute la durée du chantier (environ 120 jours), ponctuellement suivant l'avancée des travaux la circulation de tous véhicules, poids lourds, véhicules légers, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdite durant toute la durée des travaux dans les voies communales : Rue Principale, Rue des Michelets, Rue du 19 mars 1962, Rue du Marais, Place de l'Eglise. Ces voies libérées des travaux pourront servir d'itinéraire de déviation locale pour les véhicules légers.

Article 2. - A compter du lundi 23 octobre 2017 et pendant toute la durée du chantier (environ 120 jours), le stationnement de tous véhicules, poids lourds, véhicules légers, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit durant toute la durée des travaux dans les voies communales : Rue Principale aux abords de l'école communale, Rue des Michelets, Rue du 19 mars 1962, Rue du Marais, Place de l'Eglise, Rue du Coulevra.

Sur la Place de l'Eglise et sur le parking du Centre Socio Culturel, aucun poids lourds ne devra stationner.

Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé à l'emplacement des travaux.

Article 3. - Les entreprises SADE NEVERS, CEE VAL DE LOIRE et ORANGE UI Centre Bourges sont chargées de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 4. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Baugy, Monsieur le maire de la commune de Jussy-le-Chaudrier, M. Philippe MARDELLE représentant la société SADE NEVERS, M. Guillaume PERDRIX représentant la société CEE VAL DE LOIRE, M. Marc GIRAULT représentant ORANGE UI Centre Bourges sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jussy-le-Chaudrier, le 16 octobre 2017

Le Maire,

Jean-François PASQUÉ

